GRAND CONSEIL
GROSSER RAT
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Résolution 2014-GC-142

Burgener Woeffray Andrea, Lambelet Albert			
Pour une cohésion nationale			
Cosignataires : 4	Acceptée le : 12.09.2014	Transmission: 15.09.2014	
Destinataires :	Conseil d'Etat du canton de Fribourg Bureau du Grand Conseil		

Texte accepté par le Grand Conseil
87 voix pour / 0 contre / 0 abstention :

La diversité culturelle et linguistique est une caractéristique essentielle de la Suisse. Cela suppose une bonne dose de solidarité, d'intérêt pour autrui et la compréhension que le respect mutuel est ce qui tient ensemble ce pays. Il est alarmant dès lors que certains cantons alémaniques mettent en péril cette solidarité en rétrogradant la langue française. Comme exemples actuels, l'on peut citer les décisions et les initiatives dans les cantons de Thurgovie, Nidwald et Lucerne de bannir de l'école primaire l'apprentissage du français.

Le canton de Fribourg, à cheval entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, a toujours beaucoup investi dans l'apprentissage de la deuxième langue nationale. En approuvant l'article sur la formation dans la Constitution fédérale et en adhérant à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), il a confirmé explicitement qu'il juge important et judicieux que le domaine de l'éducation s'inscrive dans un cadre uniforme défini à l'échelle du pays entier. Cet acquis institutionnel dans le domaine de la scolarité obligatoire ne doit pas être mis en péril.

Désireux de porter haut les valeurs de la Suisse, spécialement la cohésion nationale, le Grand Conseil du canton de Fribourg invite :

> le Conseil d'Etat à s'adresser au Conseil fédéral et à la CDIP pour:
  > inviter le Conseil fédéral à engager davantage de moyens dans la promotion de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre cultures nationales, à promouvoir les échanges et à veiller, dans l'intérêt national, au bon apprentissage d'une deuxième langue nationale à l'école primaire ;
  > demander à la CDIP de combler les lacunes dans l'apprentissage de la deuxième langue nationale, tant dans la formation des enseignant-e-s qu'au niveau des manuels, tout en formulant des propositions à l'attention des cantons dans le but de résoudre le problème des différences entre individus dans l'apprentissage des langues ;
> son bureau à s'adresser en son nom aux parlements cantonaux et à se proposer en tant que partenaire au dialogue.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—